

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

R É U N I O N D U 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5

L'an deux mille quinze, le trois septembre à vingt heures trente , les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Pouvoir à M Guillard
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	excusée
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Pouvoir à M Janvier	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Pouvoir à Mme CHEREL		

Adoption du compte rendu de la séance du 09/07/2015, à l'unanimité.

Mme Adelisse Audrey a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il a été convenu d'ajouter à l'ordre du jour :

- Dossier Adap
- Avenant : règlement intérieur de l'ALSH

ORDRE DU JOUR

- Chemins ruraux
- Consultation Bureau d'études – Contrat d'objectifs
- Indemnité de conseil au comptable public
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Personnel municipal
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Devis et factures
- Questions diverses
 - Convention fixant les modalités techniques et financières d'intervention de la Chambre d'agriculture, de la SAFER, de Fougères-Communauté, de la Commune de Parigné et de la SCI Bois Guy dans le cadre de la réalisation du projet de golf 18 trous sur le site du Château du Bois Guy à Parigné.

DELIBERATIONS

1 -CHEMIN RURAUX

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition formulée par Mr ROYER Sébastien d'un chemin rural dont l'emprise se situe en bordure des parcelles B 67-114-115-355-37-240 au lieu dit « Le Gros Chêne »

vu la délibération du 11 septembre 2008 fixant le tarif de vente des chemins ruraux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M Royer s'étant retiré,

accepte la demande d'acquisition formulée par Mr ROYER Sébastien d'un chemin rural dont l'emprise se situe en bordure des parcelles B 67-114-115-355-37-240

dit que les frais de géomètre et d'acte à régulariser chez Maître Blanchet, notaire à Fougères, seront à la charge de l'acquéreur.

dit que les parcelles cédées par la commune à Monsieur ROYER Sébastien ou toutes personnes morales dont il serait unique accocié et qu'il souhaiterait se substituer, le sont au prix fixé par délibération du 11/09/2008, soit 1 euro le m² pour la partie éloignée de plus de 50 m de bâtiments, et à 5 euros le m², pour la partie à moins de 50 m de bâtiments.

autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir chez Me Blanchet, Notaire à Fougères
une enquête publique sera prescrite.

2 - CONSULTATION BUREAU D'ÉTUDES – CONTRAT D'OBJECTIFS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de contrat d'objectif et décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir un bureau d'étude chargé de conduire le contrat d'objectif

Le projet est mis sur la table,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir un bureau d'étude chargé de conduire le contrat d'objectif,
- sollicite une subvention auprès du département,
- autorise le maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

3 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de M André LAMER, trésorier de Fougères, en octobre dernier.

Il convient d'attribuer à ce comptable public l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Sollicite les conseils de M André LAMER, receveur de la commune, en matière budgétaire, économique et comptable, et décide de lui allouer l'indemnité de conseil prévue par les textes, au taux de 100 %.

4 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

La commune de Parigné rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Parigné estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Parigné soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

PERSONNEL MUNICIPAL

Point de l'ordre du jour sans objet

5 – DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

retient les propositions suivantes :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Logiciel de gestion administrative	COSOLUCE 64000 PAU	2780,22	3336,26
Commune	Numérotation habitations	SARL Scientix 35133 JAVENE	180	216
Commune	Destructeur de documents	Librairie Papeterie MARY 35300 FOUGERES	140	

6 – DEVIS MULTISPORTS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

retient les propositions suivantes concernant le multisports :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Multisports acquisition de 2 bancs	Beauplet 35300 FOUGERES	1016,66	1219,99
Commune	Multisports 2 supports cycles	Beauplet 35300 FOUGERES	605,64	726,77

7 – DOSSIER ADAP : ACCESSIBILITÉ

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage à suivre l'agenda de réalisation des travaux préconisés dans le dossier Adap sur une durée maximale de 6 années à compter de la validation dudit dossier
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

8 – AVENANT : REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit :

- **Les inscriptions :**

La phrase " En cas d'absence non signalée, le forfait journalier s'appliquera automatiquement. Toute absence pour cause de maladie devra être justifiée par un certificat médical." est remplacée par "Suite à l'inscription, toute absence non signalée ou non justifiée par un certificat médical moins d'une semaine à l'avance, **sera facturée.**"

- **Les tarifs:**

Il est ajouté en fin de paragraphe la mention suivante "Toute annulation de repas la veille après 11H00 **sera facturée**, sauf maladie sur justificatif médical"

- Ajout du "Nom" et du "Prénom" en clair avant les signatures.

Dit que l'avenant entrera en vigueur dès ce jour.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Approbation des chartes de savoir-vivre de l'ALSH et de la cantine

Peinture salle de sports : report à la semaine du 14 au 20 septembre 2015